



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	9
Votants	10

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 6 juin,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2023/13 -

Date de la convocation municipale : 30 mai 2023

OBJET :

Approbation du versement
d'une subvention
d'investissement de 5 330 €
par la commune, au profit du
futur Centre Hospitalier du
Pays Salonnais (CHPS)

Présents :

Mmes Régine FARLIN – Mélanie GALVEZ - Sophie KERNEN – Véronique LEFUR
& MM. André BERTERO - Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan
LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE

Absents excusés :

Mme Natacha GRISONI
M. Olivier BEDUS donne pouvoir à M. Christian DENANS

Absents non excusés :

Mme Virginie BOCCA
M. Alain GRANDGIRARD
M. Thierry MOPIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par arrêté préfectoral du 23/07/2019 et conformément à l'article L 5211-5 du CGCT, la création d'un SIVU chargé de l'acquisition d'un centre hospitalier sur la commune de Salon de Provence a été autorisée.

La commune d'AURONS, par délibération numéro 2019/14 en date 10 avril 2019, a décidé d'adhérer au syndicat intercommunal du « Centre hospitalier du Pays Salonnais (CHPS) ». Le SIVU-CHPS regroupe 20 communes et doit porter l'acquisition de l'emprise foncière permettant la construction du futur hôpital du Pays Salonnais.

Chaque commune membre s'est engagée à participer à l'acquisition du terrain sur la base d'un forfait de 10 € par habitant en référence à la population INSEE communale au 1er janvier 2015, ce qui porte la participation de la commune d'AURONS à un montant de 5 330 € au regard d'une population communale fixée à 533 habitants.

En 2021, forte d'une opportunité foncière sur la zone des « GABINS » d'une superficie de 9,5 hectares, la ville de Salon de Provence a fait le choix en accord avec ses partenaires de réaliser le portage foncier en faisant l'acquisition du terrain, dans l'attente de la notification de la subvention de l'Etat annoncée dans le Contrat Etat/Région, au profit du SIVU, cette dernière prévue au contrat Etat/région devant permettre de boucler le plan de financement du SIVU.

Le SIVU a délibéré le 13 juillet 2021 pour solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat d'Avenir 2021-2027. Le dossier de demande de subvention du SIVU a été enregistré auprès du SGAR en préfecture mais également auprès du Conseil Régional. Toutefois, l'obtention de la subvention complémentaire n'est pas d'actualité suite aux échanges directs avec les services préfectoraux et la Région.

Ce faisant, le plan de financement du SIVU doit être consolidé et conforte l'initiative prise par la ville de Salon-de-Provence, en accord avec les autres membres, d'assurer directement le portage financier du foncier.

Le projet est rentré dans sa phase opérationnelle. L'hôpital ayant pour sa part, désigné depuis un assistant à maîtrise d'ouvrage et recruté un agent dédié au portage du projet.

Monsieur le Maire de Salon-de-Provence et Madame la Directrice du Centre Hospitalier se sont rencontrés le 11 octobre 2022 et ont acté la vente par la ville des 9,5 hectares au profit de l'établissement de santé.

Il a été proposé, à cette occasion, de tirer profit de la récente évolution législative prévue par l'article 126 de la loi dite « 3DS » qui modifie l'article L1422-3 du Code de la Santé et qui permet aux communes et à leur groupement de concourir « volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés ».

Il est donc proposé que les communes puissent verser directement à partir de 2023 ou 2024 leur contribution à l'hôpital afin de permettre à ce dernier d'acquérir lui-même le terrain qui lui servira d'assise et qui accueillera également le village santé.

Dans cette hypothèse, compte tenu des modifications du portage foncier, l'avenir du SIVU est rendu incertain.

La réglementation faisant obligation à la commune d'amortir les subventions d'investissement versées au profit de tiers, la commune fait le choix d'amortir celle-ci dans sur une période de 2 ans tout en bénéficiant, comme les règles comptables l'y autorise, de la neutralisation de cette charge.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'octroyer une subvention d'investissement au profit de l'Hôpital de Salon-de-Provence de 5 330 € (cinq mille trois cent trente euros) correspondant à un forfait par habitant de 10 € en référence à la population INSEE du territoire de la commune au 1er janvier 2015 de 533 habitants ;
- AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer la convention annexée, établie entre la commune d'AURONS et l'Hôpital de Salon-de-Provence ;
- DIT que la subvention d'équipement sera amortie sur deux années
- DIT que la charge générée par l'amortissement de la subvention sera neutralisée comptablement comme l'autorise la réglementation
- DIT que les crédits sont prévus au budget en section d'investissement et de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de Séance



Mme Mélanie GALVEZ



Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*